



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-200

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-006 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - AIT ABDELMALEK (2 pages)	Page 6
75-2020-06-22-013 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Adam EL HASSANI (2 pages)	Page 9
75-2020-06-22-012 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Antoine DUPUY (2 pages)	Page 12
75-2020-06-22-014 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Clotilde GERARD (2 pages)	Page 15
75-2020-06-22-017 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - David IMPINNA (2 pages)	Page 18
75-2020-06-22-019 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Emma RAYMOND (2 pages)	Page 21
75-2020-06-22-026 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Eva ZERROUK (2 pages)	Page 24
75-2020-06-22-024 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Guillaume UCHOA (2 pages)	Page 27
75-2020-06-22-009 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Hugo BOULIER (2 pages)	Page 30

75-2020-06-22-008 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Jeremiasz BLACHNIK (2 pages)	Page 33
75-2020-06-22-021 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Léna RUCK (2 pages)	Page 36
75-2020-06-22-015 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Loïc HERPAIN (2 pages)	Page 39
75-2020-06-22-023 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Loïse TOSKER (2 pages)	Page 42
75-2020-06-22-025 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Louisa VIRET (2 pages)	Page 45
75-2020-06-22-022 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Lucie SCOTTO (2 pages)	Page 48
75-2020-06-22-011 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Noémie DETCHENIQUE (2 pages)	Page 51
75-2020-06-22-020 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Philomène RIBAL (2 pages)	Page 54
75-2020-06-22-010 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Quentin DELMAS (2 pages)	Page 57
75-2020-06-22-018 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Raphaël PRADIER (2 pages)	Page 60

75-2020-06-22-016 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Souhayla HOUMIR (2 pages) Page 63

75-2020-06-22-007 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT - Tan BAYSAL (2 pages) Page 66

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-29-005 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'utilité Sociale accordée à l'association ENTRAIDE COOPERATIVE (2 pages) Page 69

75-2020-06-29-006 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'utilité Sociale accordée à la société IMMOCAP 4 (2 pages) Page 72

75-2020-06-29-004 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société ROCKET SCHOOL (2 pages) Page 75

75-2020-03-06-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ABOUTOIH I Saouda (1 page) Page 78

75-2020-03-06-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ATCHI Imane (1 page) Page 80

75-2020-03-04-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BADAWI Ali (1 page) Page 82

75-2020-03-06-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - EXACTUS (1 page) Page 84

75-2020-03-06-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MOUSSAOUI Nassim (1 page) Page 86

75-2020-03-06-016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GHIL SERVICES (1 page) Page 88

75-2020-03-04-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - JEAN-MARIE Cyril (1 page) Page 90

75-2020-03-04-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SOREAU Magali (1 page) Page 92

75-2020-03-04-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SEJOUR Adilasse (1 page) Page 94

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2020-06-29-001 - Arrêté n° 2020-191 du Président du PSPBB permettant de prolonger la scolarité des étudiants diplômés à l'issue de l'année scolaire 2019/2020, en raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de covid-19 (1 page) Page 96

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-06-29-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation BIOCOOP » (2 pages) Page 98

75-2020-06-29-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « LA MAISON DE COLETTE » (2 pages)	Page 101
75-2020-06-29-008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation ROCKLIMBER» (2 pages)	Page 104
75-2020-06-29-009 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «IPPON TECHNOLOGIES» (2 pages)	Page 107

Préfecture de Police

75-2020-06-29-007 - Arrêté n° 2020-00544 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris de l'Union générale sportive de l'enseignement libre, pour les formations aux premiers secours. (2 pages)	Page 110
--	----------

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-006

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT
DE BAINADE D'ACCÈS PAYANT - AIT
ABDELMALEK**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Sofiane AIT ABDELMALEK, titulaire d'un BNSSA obtenu le 30 juin 2008 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Sofiane AIT ABDELMALEK né le 27 mars 1990, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Boiteux située 13, rue Hénard 75012 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 11ème et 12ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-013

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Adam EL HASSANI**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Adam EL HASSANI, titulaire d'un BNSSA obtenu le 17 décembre 2018 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Adam EL HASSANI né le 30 juillet 2001, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Emile Anthoine située 9, rue Jean Rey 75015 Paris, pour la période du 1er août 2020 au 31 août 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 7ème et 15 ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-012

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Antoine DUPUY**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Antoine DUPUY, titulaire d'un BNSSA obtenu le 25 novembre 2016 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Antoine DUPUY né le 15 mai 1997, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Château-des-Rentiers située 184, rue du Château des Rentiers 75013 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 5ème et 13ème arrondissement.

Concernant la période du 1er août 2020 au 31 août 2020, Monsieur Antoine DUPUY est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine St Merri située 16 rue du Renard 75004 Paris, et de manière exceptionnelle dans les piscines du 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-014

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Clotilde GERARD**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Clotilde GERARD, titulaire d'un BNSSA obtenu le 8 juin 2015 à Evry, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Clotilde GERARD née le 21 décembre 1990, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Château-des-Rentiers située 184, rue du Château des Rentiers 75013 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 5ème et 13ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-017

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - David IMPINNA**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

Vu les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur David IMPINNA, titulaire d'un BNSSA obtenu le 5 décembre 2019 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur David IMPINNA né le 12 juillet 1997, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Boiteux située 13, rue Hénard 75012 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 11ème et 12ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-019

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Emma RAYMOND**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Emma RAYMOND, titulaire d'un BNSSA obtenu le 3 février 2016 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Emma RAYMOND née le 26 avril 1998, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine St Merri située 16 rue du Renard 75004 Paris, pour la période du 1er août 2020 au 31 août 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-026

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Eva ZERROUK**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

Vu les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Eva ZERROUK, titulaire d'un BNSSA obtenu le 5 février 2020 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Eva ZERROUK née le 26 septembre 2001, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Boiteux située 13, rue Hénard 75012 Paris, pour la période du 1er août 2020 au 31 août 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 11ème et 12ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-024

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Guillaume UCHOA**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Guillaume UCHOA, titulaire d'un BNSSA obtenu le 23 mars 2018 à Versailles, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Guillaume UCHOA né le 3 janvier 1996, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Emile Anthoine située 9, rue Jean Rey 75015 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 7ème et 15ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-009

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Hugo BOULIER**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Hugo BOULIER, titulaire d'un BNSSA obtenu le 22 avril 2016 à Nancy, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Hugo BOULIER né le 28 février 1999, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Aspirant Dunand située 20, rue Saillard 75014 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 6ème et 14 ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-008

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Jeremiasz BLACHNIK**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Jeremiasz BLACHNIK, titulaire d'un BNSSA obtenu le 23 mai 2017 à Strasbourg, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Jeremiasz BLACHNIK né le 14 mars 1999, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Auteuil située 1, Route des Lacs à Passy 75016 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 16ème et 17ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-021

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Léna RUCK**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Léna RUCK, titulaire d'un BNSSA obtenu le 22 mai 2019 à Etampes, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Léna RUCK née le 11 octobre 2001, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Cour des Lions située 9, rue Alphonse Baudin 75011 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 11ème et 12ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-015

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Loïc HERPAIN**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Loïc HERPAIN, titulaire d'un BNSSA obtenu le 12 juillet 2018 à Cergy, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Loïc HERPAIN né le 28 janvier 2001, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Nakache située 4-12 rue Dénoyez 75020 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 20ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-023

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Loïse TOSKER**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Loïse TOSKER, titulaire d'un BNSSA obtenu le 3 avril 2018 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Loïse TOSCER née le 20 mai 1999, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Dauvin située 12, rue René Binet 75018 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 18ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-025

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Louisa VIRET**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Louisa VIRET, titulaire d'un BNSSA obtenu le 3 avril 2018 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Louisa VIRET née le 31 juillet 1999, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Nakache située 4-12 rue Dénoyez 75020 Paris, pour la période du 1er août 2020 au 31 août 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 20ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-022

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Lucie SCOTTO**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

Vu les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Lucie SCOTTO, titulaire d'un BNSSA obtenu le 25 mars 2019 à Versailles, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Lucie SCOTTO née le 8 juillet 1999, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jacqueline Auriol située 7 Allée Louis de Funès 75008 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 8ème, 9ème et 10ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-011

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Noémie DETCHENIQUE**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Noémie DETCHENIQUE, titulaire d'un BNSSA obtenu le 9 février 2018 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Noémie DETCHENIQUE née le 9 août 2000, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Butte-aux-Cailles située 5, place Paul Verlaine 75013 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 5ème et 13ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-020

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Philomène RIBAL**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

Vu les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Philomène RIBAL, titulaire d'un BNSSA obtenu le 25 mars 2019 à Versailles, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Philomène RIBAL née le 9 octobre 2000, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Dauvin située 12, rue René Binet 75018 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 18ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-010

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Quentin DELMAS**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

Vu les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Quentin DELMAS, titulaire d'un BNSSA obtenu le 9 avril 2018 à Chartres, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Quentin DELMAS né le 23 novembre 1999, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Cour des Lions située 9, rue Alphonse Baudin 75011 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 11ème et 12ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-018

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Raphaël PRADIER**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Raphaël PRADIER, titulaire d'un BNSSA obtenu le 18 novembre 2019 à Versailles, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël PRADIER né le 19 janvier 2002, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Rigal située 115, boulevard de Charonne 75011 Paris, pour la période du 1er août 2020 au 31 août 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 11ème et 12ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-016

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Souhayla HOUMIR**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

Vu les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Souhayla HOUMIR, titulaire d'un BNSSA obtenu le 27 mai 2019 à Amiens, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Souhayla HOUMIR née le 20 décembre 2001, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Montherlant située 30, boulevard Lannes 75016 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 16ème et 17ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-22-007

**Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE
D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN
ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS
PAYANT - Tan BAYSAL**



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITÉ ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ÉTABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCÈS PAYANT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu** les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Tan BAYSAL, titulaire d'un BNSSA obtenu le 13 février 2020 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, ville de Paris, en date du 17 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Tan BAYSAL né le 22 janvier 2001, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine St Merri située 16 rue du Renard 75004 Paris, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 et de manière exceptionnelle dans les piscines du 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissement.

Concernant la période du 1er août 2020 au 31 août 2020, Monsieur Tan BAYSAL est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jacqueline Auriol située 7 Allée Louis de Funès 75008 Paris, et de manière exceptionnelle dans les piscines du 8ème, 9ème et 10ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfète de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfète de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale de
Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-29-005

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'utilité
Sociale accordée à l'association ENTRAIDE
COOPERATIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « ENTRAIDE COOPERATIVE », en date du 27 mai 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « ENTRAIDE COOPERATIVE », sise 76 rue Saint Lazare 75009 Paris (numéro SIREN : 775 672 330 00146), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 29 juin 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-29-006

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'utilité
Sociale accordée à la société IMMOCAP 4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « IMMOCAP 4 » en date du 17 juin 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « IMMOCAP 4 », sise 18 rue de la Pépinière 75008 PARIS (code APE : 6820A - numéro SIRET : 830 313 201 00022), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 29 juin 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-29-004

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la société ROCKET SCHOOL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « ROCKET SCHOOL » en date du 30 avril 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « ROCKET SCHOOL », sise 9 rue de Domrémy 75013 PARIS (numéro SIRET : 849 537 030 00017), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 29 juin 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-06-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ABOUTOIH
Saouda

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 880997853
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 février 2020 par Mademoiselle ABOUTOIH Saouda, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ABOUTOIH Saouda dont le siège social est situé 162, avenue Paul Vaillant Couturier 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880997853 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-06-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ATCHI Imane

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 880771126
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 février 2020 par Mademoiselle ATCHI Imane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ATCHI Imane dont le siège social est situé 10, rue Oscar Roty 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880771126 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-04-011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BADAWI Ali

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 881935969
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 février 2020 par Monsieur BADAWI Ali, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BADAWI Ali dont le siège social est situé 20, avenue Paul Adam 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 881935969 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-06-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - EXACTUS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 830993200
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 février 2020 par Madame GRAIZ Mathilde, en qualité de responsable, pour l'organisme EXACTUS dont le siège social est situé 18, rue Pasquier 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 830993200 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-06-015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MOUSSAOUI
Nassim



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 881027288
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 février 2020 par Monsieur MOUSSAOUI Nassim, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MOUSSAOUI Nassim dont le siège social est situé 3, square du Graisivaudan 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 881027288 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-06-016

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GHIL
SERVICES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833644594
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 février 2020 par Monsieur REKEB Aghilas, en qualité de responsable, pour l'organisme GHIL SERVICES dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833644594 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florencé de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-04-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - JEAN-MARIE
Cyril



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 535288716
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 mars 2020 par Monsieur JEAN-MARIE Cyril, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JEAN-MARIE Cyril dont le siège social est situé 5, rue Marie Davy 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 535288716 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-04-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - SOREAU
Magali

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 881936801
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 février 2020 par Madame SOREAU Magali, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SOREAU Magali dont le siège social est situé 15, rue Joseph Dijon 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 881936801 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PAPH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-04-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne- SEJOUR
Adilasse

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 828357178
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 février 2020 par Monsieur SEJOUR Adilasse, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SEJOUR Adilasse dont le siège social est situé 12, rue Lagarde 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 828357178 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2020-06-29-001

Arrêté n° 2020-191 du Président du PSPBB permettant de
prolonger la scolarité des étudiants diplômés à l'issue de
l'année
scolaire 2019/2020, en raison des conditions sanitaires
liées à la pandémie de covid-19

Décision permettant de prolonger la scolarité des étudiants diplômés à l'issue de l'année scolaire 2019/2020, en raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de covid-19

Arrêté n° 2020-191 du Président du PSPBB

En réponse à la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le PSPBB a été contraint d'adapter les modalités enseignements et d'examens de fin d'année, afin de répondre aux exigences de distanciation physique.

Ces adaptations ont privé les étudiants d'enseignement en présentiel et de pratiques musicales collectives et/ou devant un public. En particulier, les récitals et représentation de fin de cycle n'ont pu être mis en œuvre.

Pour compenser cette situation pour les étudiants en fin de cursus et ne se réinscrivant pas en 2020/21, il a été décidé de prolonger la scolarité des étudiants qui le souhaitent jusqu'au 31 décembre 2020, sans réinscription ni paiement de droits d'inscription. Cette prolongation s'accompagne de l'ensemble des droits d'accès associés à une inscription régulière, dans la limite des disponibilités.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, cette décision exceptionnelle compte tenu des circonstances actuelles de la gouvernance du Pôle sera soumise à l'approbation du conseil pédagogique dès qu'il pourra être réuni et sera proposé pour validation lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

A Paris, le 29 juin 2020

Le président du PSPBB

André Mondy



Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-06-29-003

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé « Fonds de dotation BIOCOOP »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds de dotation BIOCOOP »**

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Pierrick DE RONNE, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation BIOCOOP», reçue le 24 juin 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation BIOCOOP», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation BIOCOOP» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 24 juin 2020 jusqu'au 24 juin 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir des associations qui partagent les mêmes valeurs et engagements éthiques, solidaires et écologiques que le fonds de dotation.

FD513
5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00
Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

1/2

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2020

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-06-29-002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé « LA MAISON DE COLETTE »



PRÉFET DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau des élections, du mécénat et
de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « LA MAISON DE COLETTE »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Frédéric MAGET, Président du Fonds de dotation «LA MAISON DE COLETTE», reçue le 10 mars 2020 et complétée le 14 avril 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «LA MAISON DE COLETTE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «LA MAISON DE COLETTE» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 14 avril 2020 jusqu'au 14 avril 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter des fonds pour la réhabilitation, l'ouverture au public et le fonctionnement de la maison natale de Colette.

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00

Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-06-29-008

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé «Fonds de dotation ROCKLIMBER»



PRÉFET DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Bureau des élections, du mécénat et
de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation ROCKKLIMBER»

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Pierre YOU, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation ROCKKLIMBER», reçue le 3 juin 2020 et complétée le 19 juin 2020

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation ROCKKLIMBER», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation ROCKKLIMBER» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 19 juin 2020 jusqu'au 19 juin 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de promouvoir et développer l'escalade en sites naturels en favorisant l'équipement de nouveaux sites en permettant l'entretien et la mise aux normes de sites existant dans l'esprit de l'accessibilité au plus grand nombre de la préservation et de la valorisation de l'environnement à des fins sportives, éducatives, sociales et pour la promotion de la santé.

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00
Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-06-29-009

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé «IPPON TECHNOLOGIES»



PRÉFET DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau des élections, du mécénat et
de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «IPPON TECHNOLOGIES»

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Stéphane NOMIS, Président du Fonds de dotation «IPPON TECHNOLOGIES», reçue le 17 juin 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «IPPON TECHNOLOGIES», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «IPPON TECHNOLOGIES» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 17 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de financer la lutte contre la fracture numérique dans le monde pour les enfants ?

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00

Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2020

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2020-06-29-007

Arrêté n° 2020-00544 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris de l'Union générale sportive de l'enseignement libre, pour les formations aux premiers secours.



SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2020-00544

portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris
de l'Union générale sportive de l'enseignement libre,
pour les formations aux premiers secours

Le Préfet de Police,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 modifié portant agrément de l'Union générale sportive de l'enseignement libre, pour la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la décision d'agrément n° PAEFPSC-1808B04 du 1^{er} août 2018 ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1-1710B24 du 31 octobre 2017 ;
- Vu la demande du 13 juin 2020 (dossier rendu complet le 19 juin 2020) présentée par l'Union générale sportive et de l'enseignement libre Ile-de-France ;

Considérant que le Comité départemental de Paris de l'Union générale sportive de l'enseignement libre remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - [mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Comité départemental de Paris de l'Union générale sportive de l'enseignement libre est agréé dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au mois 1 mois **avant le terme échu**.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29 juin 2020**

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2020-00544